



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**ANNÉE 2020 – Numéro 32 du 22 Juin 2020**  
-----

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n° 52-2020-06-116 en date du 22 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral



**ARRÊTÉ N° 52-2020-06-116 en date du 22 juin 2020**  
définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations  
en application de l'article R. 72 du code électoral

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment son article R. 72 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Arrondissement de Chaumont

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Chaumont	Préfecture	89 rue victoire de la Marne	Jeudi 25 juin 2020 de 14h à 17h

Arrondissement de Saint Dizier

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Saint Dizier	Sous-Préfecture	54 Rue Gambetta	Jeudi 25 juin 2020 de 14h à 17h

Arrondissement de Langres

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Langres	Sous-Préfecture	8 Rue Tassel,	Jeudi 25 juin 2020 de 14 à 17h

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République.

**Article 4** : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Chaumont, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

La Préfète



Elodie DE GIOVANNI